

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 29 janvier 2026**

Date de convocation : 23 janvier 2026  
Date d'affichage : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers présents : 13  
Nombre de Conseillers votants : 14

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CHOLET pouvoir à M FAUDIERE, Mme CUCULI

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR** : Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2026-2-002 : Arrêt du programme d'enfouissement des réseaux du SDE 22 Rue de la Grosse Falaise et autorisation donnée à Mme le Maire de signer tous documents afférents**

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) va procéder au renouvellement du réseau électrique Basse Tension du P57 « Rue de la Grosse Falaise » à Fréhel.

Il a été demandé au SDE 22 de procéder à l'étude du projet d'effacement des réseaux d'éclairage public et des infrastructures de télécommunications électroniques qui pourront être réalisés en coordination avec le réseau basse tension.

Concernant le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de la Grosse Falaise » à Fréhel, le montant estimatif réalisé par le SDE 22 s'élève à 11 664,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élèverait à 7 020,00 € TTC.

Concernant le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rue de la Grosse Falaise » à Fréhel, le montant estimatif réalisé par le SDE 22 s'élève à 29 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures souterraines de communications électroniques au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier. A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élèverait à 29 000,00 € TTC. Par ailleurs, Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications. Les frais de câblage et frais d'ingénierie seront pris en charge par Orange.

Les participations de la collectivité seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 30/01/2026  
Reçu en préfecture le 30/01/2026  
Publié le  
ID : 022-212201792-20260129-2026\_2\_002-DE

**ARRETE** le programme de travaux tels que défini ci-dessus concernant d'une part l'éclairage public et d'autre part les infrastructures souterraines de communications électroniques et les coûts en découlant,

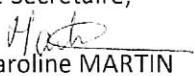
**DIT** que la participation financière de la commune s'élèvera à 7 020,00 € TTC concernant le projet d'aménagement de l'éclairage public et à 29 000,00 € TTC concernant le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

  
Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,  
  
Caroline MARTIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 30 janvier 2026

Le Maire,

  
Michèle MOISAN